



COMMUNIQUE DE PRESSE

CAMPEMENT DE LA CHAPELLE (Paris 18e) : 956 PERSONNES MISES A L'ABRI

Paris, le 17 novembre 2022

Ce 17 novembre 2022, la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris, avec le concours opérationnel de la préfecture de police, a procédé à la mise à l'abri des occupants du campement constitué au niveau du boulevard de la Chapelle, dans le 18e arrondissement de Paris.

Il s'agit de la 17^e opération de mise à l'abri conduite par les services de l'État depuis le début de l'année.

En dépit des moyens importants déployés suite à la précédente opération du 27 octobre, un campement s'est reconstitué au niveau du quartier de La Chapelle à Paris 18e.

Ce jour, 956 hommes isolés ont été pris en charge par les services de l'État et leurs partenaires. Des places ont été mobilisées en Île-de-France et en province: 197 personnes ont été orientées en région (hors Île-de-France) et 759 en Île-de-France, vers des centres d'hébergement. Elles vont bénéficier d'une évaluation de leur situation administrative, d'un accompagnement social, sanitaire et administratif avant d'être ré-orientées au regard de leur situation.

Depuis le début de l'année, 5 605 personnes ont ainsi été mises à l'abri dans le cadre d'opérations conduites par les services de l'État.

La mobilisation de l'État pour accompagner les personnes les plus précaires est permanente. En Île-de-France, chaque nuit, ce sont plus de 155 000 personnes en situation de précarité qui bénéficient d'une prise en charge au titre de l'hébergement.

Les chiffres clés :

- 956 personnes mises à l'abri pour l'opération de la Chapelle le 17 novembre 2022
- 17 mises à l'abri en 2022 au bénéfice de 5 605 personnes
- 15 557 orientations vers des solutions d'hébergement en région depuis le mois de janvier 2022 dans le cadre du schéma national des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SNADAR).

Contact presse

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Mél : pref-presse@paris.gouv.fr

Préfecture de police

Mél : ppcom@interieur.gouv.fr